



plus value succession

Par **ciloulo7822**, le 15/02/2024 à 15:18

Bonjour ,

Co-indivisaire d'un bien reçu en succession : Maison + terrain sur une meme parcelle

deces de ma mere il y a 25ans et deces de mon pere debut 2022.

Nous avons divisé la parcelle en 2 parcelles distinctes : maison + une partie du terrain et l'autre partie du terrain seul

Vente de la maison fin 2022 et vente du terrain seul a venir

Quel est le montant de la plus value à payer ?

Comment faut-il déterminer la plus-value ?

faut-il connaître les valeurs retenues dans les déclarations de succession de mon père d'une part et de ma mère d'autre part ou bien la valeur déclarée pour la succession de mon pere est elle la valeur retenue pour savoir si il y a une plus value a payer ?

Quels abattements ou reductions possibles ?

Merci pour votre reponse

Par **yapasdequoi**, le 18/02/2024 à 08:51

Bonjour,

Chaque partie du bien vendu a une date d'acquisition, soit suite à succession de votre mère, soit succession de votre père (à moins qu'ils aient été mariés en communauté universelle avec attribution intégrale), et une valeur calculée au prorata.

L'abattement pour durée de détention est progressif et permet une taxation nulle après 30 ans.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10864>

Vous aidera à faire la différence entre

"plus value"

et

"taxe sur la plus-value"